

CENTRE SOCIAL ESCAL
7 Ter Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97

Décision n°2025-08 portant sur la fongibilité des crédits – M57 : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Président de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6

VU la délibération n°2024/10/04 du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2024 autorisant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité **avant** cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en section fonctionnement (7.50%)	118 852.50 €
---	---------------------

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 décembre 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits du chapitre 11 au chapitre 66 en section dépenses de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre budgétaire du Centre Social ESCAL notamment sur les dépenses imprévues non budgétées sur l'année 2025.

Considérant que face au tirage sur la ligne de trésorerie LTI, l'EPA Centre Social ESCAL a généré des intérêts et doit ainsi, inscrire les crédits nécessaires sur l'imputation correspondante afin de respecter les principes budgétaires de la comptabilité publique.

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

- D'autoriser les virements de crédits suivants :

SECTION	NATURE	CHAPITRE / COMPTE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011 - 61351 (<i>Locations mobilières – matériel roulant</i>)	- 3 000 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	66 - 66111 (<i>Intérêts des emprunts et dettes</i>)	+ 3 000 €

CENTRE SOCIAL ESCAL
7 Ter Rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES
Tél. : 04.66.75.28.97

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité **après** cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement est le suivant :

Dépenses imprévues en section fonctionnement	115 852.50 €
--	--------------

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au :

- Représentant de l'Etat
- Comptable public

Fait à Marguerittes, le 01 juillet 2025

Le Président de l'Etablissement Public Administratif
Centre Social ESCAL



Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr